

# Règlement pour les résidences artistiques en collège

Année 2025/2026 – 17<sup>ème</sup> Edition

## I- Présentation

### Préambule

Afin de continuer à développer les liens entre établissements scolaires parisiens et institutions culturelles, la Ville de Paris a mis en place un programme destiné à familiariser les jeunes Parisiennes et Parisiens avec les œuvres et lieux culturels et à favoriser leur pratique artistique au contact de professionnels : **l'Art pour Grandir**.

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Scolaires et la Direction des Affaires Culturelles développent des résidences afin de permettre aux collégien·nes de s'initier et de pratiquer des disciplines artistiques (*théâtre, écriture, littérature, poésie, danse, musique, chant, sculpture, peinture, cinéma, arts numériques, photographie, arts de la rue, marionnette, cirque, bande dessinée, cultures urbaines*), de découvrir et se familiariser avec les lieux culturels soutenus par la Ville.

### Objectifs

**Permettre aux collégien·nes de construire un projet artistique grâce à la présence régulière d'une compagnie ou d'un·e artiste confirmé·e et de participer à des événements artistiques.**

La résidence s'articule autour des 3 axes suivants :

- 1. Impliquer les élèves dans un projet créatif artistique au sein de l'établissement scolaire et/ou culturel avec des artistes professionnel·les pour découvrir le processus de création artistique.**
- 2. Investir des lieux culturels (spectacles, projections, visites...).**
- 3. Organiser une restitution au sein des établissements pour mettre en valeur le travail commun en y associant les familles.**

## II- Conditions d'éligibilité

Toutes les résidences artistiques (résidences classiques ou résidences Héritage de l'Olympiade culturelle) sont proposées par des structures culturelles.

La structure culturelle doit présenter un dossier relatif à son projet artistique.

Le projet artistique peut se décliner en plusieurs résidences artistiques, dans la limite de **deux résidences au maximum**. Dans le cas où deux résidences seraient envisagées, l'une d'entre elles doit être une résidence artistique qui s'inscrit dans un projet innovant à destination du scolaire et du périscolaire par le biais de passerelles existantes (voir infra).

### ASPECT CULTUREL

Le projet de chaque résidence artistique doit comprendre :

1. La présentation de l'artiste ou de la compagnie.
2. La présentation de l'établissement culturel, et sportif le cas échéant, avec lesquels les intervenant·es artistiques collaborent.

**Direction des affaires scolaires  
Direction des affaires culturelles**

3. Les différentes activités proposées (rencontres avec l'artiste, ateliers, visites, répétitions, etc.).
4. Le programme prévisionnel de la résidence et un projet de calendrier des différentes actions menées.
5. Le budget nécessaire précisant les autres financements attendus. Les élèves directement concernés par une résidence artistique doivent bénéficier de la **gratuité** des spectacles, visites, etc. Le budget présenté devra donc intégrer la billetterie.

### **Résidence artistique classique**

L'ensemble des actions d'une résidence artistique classique correspond à un volume horaire de **60 heures environ** pour les bénéficiaires.

Une résidence artistique classique pourra bénéficier d'une subvention d'un montant de **5.000 €**.

Le document intitulé « Résidence artistique en collège – Fiche projet 2025/2026 » vous guidera dans la constitution du dossier. Il est à déposer sur Paris Asso en format Word.

### **Résidence artistique Héritage de l'Olympiade Culturelle**

Dans le cadre de l'Héritage de l'Olympiade Culturelle piloté par la Direction des Affaires Culturelles, les structures culturelles qui le souhaitent peuvent présenter cette année encore un ou plusieurs projets s'inscrivant dans les **valeurs de l'olympisme et articulés autour du lien entre l'art et le sport**.

Ce ou ces projets se feront en partenariat avec une association ou un club sportif notamment en plus des intervenant.e.s culturel.le.s et incluront deux sorties minimum dans des équipements sportifs en plus des sorties dans les équipements culturels.

L'ensemble des actions d'une résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle doit correspondre à un volume horaire global de **80 à 100 heures environ** pour les bénéficiaires.

Une résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle pourra bénéficier d'une subvention d'un montant de **8.500 €**.

Le document intitulé « Résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle en collège – Fiche projet 2025/2026 » vous guidera dans la constitution du dossier. Il est à déposer sur Paris Asso en format Word.

### **ASPECT PEDAGOGIQUE**

L'association ou l'institution doit justifier d'une **expérience en milieu scolaire** et développer la mise en place d'actions favorisant la réussite des élèves, leur éducation artistique et l'acquisition de nouvelles compétences.

**L'adhésion de toute la communauté éducative est recherchée** : les parents, les personnels éducatifs, de direction, administratifs et techniques désireux de s'investir ensemble dans une action transversale. Le projet de résidence doit favoriser la co-construction entre les structures culturelles et les collèges, encourageant la participation des jeunes collégien.nes à l'évolution de la proposition initiale.

Les actions doivent **bénéficier au plus grand nombre d'élèves**, et rayonner au maximum dans l'établissement, en privilégiant celles qui associent des élèves de classes différentes et la participation d'élèves de CM2 d'écoles élémentaires du secteur du collège conformément à l'axe 1 du Projet

Direction des affaires scolaires  
Direction des affaires culturelles

Éducatif de Territoire 2021-2026 portant sur la mise en œuvre par établissement **d'actions passerelles**.

En lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, **les résidences peuvent être organisées sur le temps scolaire et/ou périscolaire (Action collégiens)**

Par ailleurs, d'éventuels liens entre collège des **départements de Paris et Seine-Saint-Denis seront à préciser**.

Si le contexte sanitaire l'imposait, il est souhaité que la continuité des projets, en cas d'impossibilité de présence physique dans les établissements scolaires, soit pensée dès la constitution du dossier, avec notamment une dimension dématérialisée.

### **ASPECTS JURIDIQUE ET FINANCIER (cf. annexe)**

Une constitution en personne juridique (association recommandée) est nécessaire pour l'inscription préalable obligatoire sur Paris Asso avant de déposer la demande de subvention.

**Un seul dossier de demande de subvention doit être déposé. Il peut regrouper au maximum deux projets de résidence. Cette demande doit être déposée au plus tard le 6 février 2025 sous l'intitulé « RESIDENCE EN COLLEGE: Nom de la/les résidence(s) 2025 » avec les pièces juridiques/financières à jour pour que la demande soit éligible.**

Pour en faciliter l'instruction, un mail parallèle avec toutes les pièces du dossier, sera envoyé sur les trois messageries suivantes: [DAC-artpourgrandir@paris.fr](mailto:DAC-artpourgrandir@paris.fr) ; [cyril.egner@paris.fr](mailto:cyril.egner@paris.fr) ; [hamadou.doumbia@paris.fr](mailto:hamadou.doumbia@paris.fr)

Si deux projets sont proposés, le montant de la demande de subvention figurant dans Paris Asso doit correspondre à la somme des deux résidences avec une fiche de présentation renseignée par résidence et permettant de détailler les trois projets.

Sous réserve de l'accord du/de la chef-fe d'établissement, l'utilisation du Pass Culture peut être envisagée pour la prise en charge du parcours spectateur-riche, venant alors en complément du soutien de la ville de Paris. Dans une telle hypothèse, la subvention de la Ville de Paris permettra de faire bénéficier davantage d'élèves du projet ou de le faire rayonner plus largement (en dehors du temps scolaire en liaison avec le dispositif Action Collégiens, plus de sorties, d'ateliers ou d'intervenants...). Il reviendra alors à la structure culturelle de transmettre à la Ville de Paris un budget actualisé en conséquence.

## **III- Projet de résidence**

### **Implantation des résidences et calendrier**

**Tout projet arrivé après le 6 février 2025 ou incomplet ne pourra pas être retenu.**

La Direction des Affaires Culturelles émet un avis sur la qualité artistique des projets, parallèlement, la Direction des Affaires Scolaires émet un avis sur la qualité pédagogique des projets dans le cadre du PEDT.

Direction des affaires scolaires  
Direction des affaires culturelles

Les bilans de mi-parcours des structures culturelles et des établissements scolaires seront à transmettre au plus tard fin mars 2025 permettant d'identifier les souhaits de reconduction.

Les structures culturelles ayant co-construit le projet avec un collège ont la possibilité de proposer le nom du collège associé au moment du dépôt, avec l'accord préalable du/de la chef-fe d'établissement.  
**Les collèges concernés candidatent en parallèle sur la plateforme académique ADAGE.**

Pendant la phase d'instruction, les autres structures auront la possibilité de rencontrer des collègues éligibles pour adapter le projet aux objectifs pédagogiques de l'équipe, dans une perspective de co-construction. Ces rencontres mettront en relation :

- chef-fes d'établissement, à défaut son-sa représentant-e (professeur-e, documentaliste, etc.) ;
- adjoint.es éducatif.ves Action co ;
- structures culturelles.

Les choix de projets de résidence seront visés par le chef d'établissement.

**La Direction des Affaires Scolaires priorise les collèges bénéficiaires à partir des critères suivants :**

- Cité Éducative ;
- REP+, REP ;
- Réussite Éducative ;
- Élèves à besoins particuliers (UPEAA, SEGPA, ULIS) ;
- Projet passerelles (cycle 3 CM2-6<sup>e</sup>).
- projet situé dans les Quartiers Populaires Parisiens, selon la géographie retenue par la Ville de Paris ([https://cdn.paris.fr/paris/2024/07/17/1-carte\\_qpvp\\_qpov\\_sv\\_2024-2030\\_vf\\_compressed-nPlr.pdf](https://cdn.paris.fr/paris/2024/07/17/1-carte_qpvp_qpov_sv_2024-2030_vf_compressed-nPlr.pdf)).

Une commission statuera **avant l'été 2025** sur les projets retenus avant un vote en Conseil de Paris à la rentrée 2025. Ils bénéficieront ainsi d'un soutien financier.

### Conditions d'accueil

Le-la chef-fe d'établissement valide le projet de résidence **et désigne un-e référente collège qui pilote son suivi. Ce projet doit impliquer un ou plusieurs membres de la communauté éducative, y compris les personnels du dispositif Action Collégiens qui peuvent, le cas échéant, piloter le projet.** Il désigne une personne du collège référente et pilote pour son suivi.

**Une personne référente artistique** doit être désignée par le postulant pour assurer la médiation et le suivi de l'activité et/ou l'encadrement des élèves.

L'artiste ou la compagnie en résidence devra assurer des ateliers (dans le collège ou dans le lieu culturel) **ET** des sorties pour un total cumulé de **60 heures pour une résidence artistique classique et de 80 à 100 heures pour une « résidence artistique\_Héritage de l'Olympiade culturelle »** sur l'année scolaire en fonction des disponibilités des enseignants et/ou des adjoint.es éducatif.ve.s impliqués dans le projet.

L'établissement propose à l'artiste ou à la compagnie, en fonction de ses possibilités, les locaux nécessaires à la mise en place de sa résidence.

### Installation de la résidence

Une réunion d'installation est organisée en présence du/de la chef-fe d'établissement et des personnels du collège concerné, de la DAC, de la DASCO, de l'artiste et de la structure culturelle. Cette

Direction des affaires scolaires  
Direction des affaires culturelles

réunion sera, dans la mesure du possible, planifiée avant les vacances **d'automne 2025**. Si une **résidence est reconduite entre un collège et une structure, la présence d'une personne de la Ville à la réunion d'installation n'est pas nécessaire, sous réserve d'élaboration d'un compte-rendu de réunion d'installation.**

**Cette réunion détermine la programmation de la résidence, les modalités de son organisation et de son déroulement dans l'année scolaire.**

## **Déroulement du projet**

### ***Déroulement***

La résidence s'articule autour de plusieurs temps forts : les ateliers de pratiques avec l'artiste, la fréquentation de lieux culturels, la présentation du travail artistique ouvert à l'ensemble de la communauté scolaire et des familles.

### ***Restitution finale***

La restitution finale, en accord avec le-la chef-fe d'établissement, doit se tenir de façon privilégiée dans un lieu culturel. La restitution peut prendre tout format choisi par l'artiste et par l'établissement pour illustrer la résidence.

Les parents des élèves directement concernés par la résidence sont invités à assister à la restitution. Les acteurs de la résidence doivent informer la collectivité le plus en amont de la date et du lieu des événements majeurs de la résidence. Les restitutions sont à planifier **entre mi-mai et mi-juin**.

### ***Evaluation***

Un **point d'étape** pourra être organisé à mi-parcours par la collectivité parisienne. Il réunira les différent-es intervenant-es du projet.

A l'issue de la résidence, un **bilan final est réalisé par chacun des partenaires** (collège et structure culturelle) et est à adresser à la DASCO et à la DAC.

## **Communication**

La structure culturelle devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des illustrations visuelles et/ou sonores du déroulement de la résidence. La collectivité pourra les utiliser pour des actions de communication.

Tout document faisant référence à la résidence doit comporter le logo de L'Art pour Grandir.

Une autorisation de droit à l'image sera fournie par la Ville de Paris au début de la résidence.

## **Contrôle d'honorabilité**

La structure culturelle s'assure conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants. L'Association veillera à porter à la connaissance de ses intervenants et faire respecter les règles établies par la Ville de Paris dans le cadre de l'utilisation de ses locaux. La Ville de Paris se réserve le droit de résilier, sans délais, la résidence artistique en collège en cas de manquement relatif au contrôle d'honorabilité.

## **Égalité entre les femmes et les hommes**

La Ville de Paris est engagée dans une démarche visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à y concourir. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des métiers, formations, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,

**Direction des affaires scolaires  
Direction des affaires culturelles**

réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité... ; à veiller dans le cadre de ses missions à faire usage de bonnes pratiques et d'initiatives contribuant à la parité, à la sensibilisation des publics bénéficiaires, à la lutte contre les stéréotypes et contre toute forme de discrimination liée au genre dans les contenus des projets mis en œuvre ; et à agir contre les violences sexistes et sexuelles. Elle est invitée à désigner une personne référente pour piloter et coordonner ces actions et établir des outils de suivi.

### **Transition écologique**

La Direction des Affaires Culturelles, partie prenante du plan climat énergie de la Ville de Paris, promeut tant en interne qu'en direction de ses partenaires une stratégie globale en faveur de la transition écologique du secteur culturel. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions visant à tenir compte des enjeux écologiques et environnementaux, en travaillant sur l'ensemble des paramètres permettant de réduire l'empreinte carbone de son activité : plan de sobriété énergétique, écoconception et réemploi de matériaux, tri et réduction des déchets, suppression du plastique à usage unique, stratégie numérique responsable, sensibilisation des publics... Elle est invitée à désigner une personne référente transition écologique au sein de son équipe pour piloter et coordonner ces actions et disposer d'outils de suivi.

### **Contacts**

#### **Direction des affaires culturelles (DAC) - Mission développement des publics**

31, rue des francs bourgeois - 75004 Paris

[DAC-artpourgrandir@paris.fr](mailto:DAC-artpourgrandir@paris.fr)

Cyril Egner ([cyril.egner@paris.fr](mailto:cyril.egner@paris.fr))

#### **Direction des affaires scolaires (DASCO) - Sous-direction de la politique éducative**

##### **Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs**

3, rue de l'Arsenal 75 004 Paris

Hamadou Doumbia ([hamadou.doumbia@paris.fr](mailto:hamadou.doumbia@paris.fr))

## ANNEXE - Documents juridiques et financiers

**LES POINTS D'ATTENTION**

- Une inscription préalable obligatoire sur **Paris Asso** avant de déposer la demande de subvention.
- Un dossier complet est déposé via Paris Asso au plus tard le 6 février 2025.
- Une seule demande de subvention dans Paris Asso (= 1 seul dossier) pour un maximum de trois résidences sous l'intitulé « **RESIDENCE EN COLLEGE Nom de la/les résidence(s) 2025** »
- Dans Paris Asso cliquer sur « Paris Subvention, déposer ou suivre une demande » puis sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » et cliquer sur « je réponds » en sélectionnant l'appel à projet « résidences Art pour grandir en collège »
- A la question « votre demande vise-t-elle à financer : » : indiquer « Un projet ou une action en particulier », et l'intitulé « résidences Art pour grandir en collège »
- En parallèle, envoyer un mail à l'adresse [DAC-artpourgrandir@paris.fr](mailto:DAC-artpourgrandir@paris.fr) avec l'objet « RESIDENCE EN COLLEGE : Nom de la/les résidence(s) 2025 » pour informer les instructeurs.
- Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.
- En cas de difficulté lors de la procédure d'inscription, veuillez contacter les services de la Ville via ce lien :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2472>

**Pour être éligible la demande doit s'accompagner du dépôt dans Paris Asso des documents juridiques et financiers au plus tard le 6 février 2025 listés ci-dessous :**

Documents projet :

- Un descriptif détaillé de votre projet pour 2025-2026 faisant l'objet de la demande de subvention (cf. formulaire joint)
- Pour les structures en résidence en 2024/2025 la fiche bilan jointe et le compte rendu financier de l'action. Un bilan rédigé de vos activités 2023-2024 incluant leur fréquentation et l'utilisation de la subvention accordée par la Ville
- Le budget spécifique du projet concerné. Le plan de financement de l'action pour laquelle la subvention est demandée. Le montant exact de la subvention demandée.

Autres documents :

- Budget prévisionnel équilibré de la structure
- Pour les structures ayant perçu ou demandant plus de 23 000€ au titre de l'année budgétaire visée par la demande de subvention : les comptes comportant bilans, compte de résultat avec le détail des subventions publiques par organisme et annexes des deux derniers

**Direction des affaires scolaires  
Direction des affaires culturelles**

exercices écoulés certifiés éventuellement par un·e commissaire au compte ou par le·la président·e de l'association ou toute personne habilitée,

- Le Procès-verbal d'approbation des comptes de l'année précédente dans les 6 mois de leur clôture validé en assemblée générale,
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné, le cas échéant, des publications de l'association,
- Les conventions de mises à disposition (locaux / personnels / équipements) par la Ville si c'est le cas de votre association
- La liste des membres actuels du conseil d'administration et éventuellement du bureau de l'association (président·e, trésorier·e, secrétaire),
- Le rapport général et spécial du·de le commissaire aux comptes (toujours les deux) si votre structure bénéficie ou a bénéficié dans les 6 dernières années de plus de 153 000 € de financements publics
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association ou de l'institution, sous l'intitulé exact statutaire,
- Cerfa (Compte – rendu financier de subvention) pour les structures déjà soutenues lors de la précédente édition.

**Pour une première demande ou si modifications**

- Déclaration JO (reprise automatique de la base Etat)

**Dans tous les cas merci de verser vos documents relatifs au projet 2024 et bilan 2023 dans la rubrique attachée à votre dossier annuel 2025, et d'utiliser le socle de Paris Asso pour les documents pérennes de votre structure associative ne concernant pas vos projets annuels (adresse, RIB, etc).**